



Metz, le 16 mai 2017

Lettre ouverte

A Monsieur Emmanuel BERTHIER
Préfet du département de la Moselle

Objet : scolarisation des enfants qui vivent dans le campement de Blida.

Depuis plusieurs semaines, des familles ont été installées dans un campement avenue de Blida et, à ce jour, rien ne semble avoir été envisagé pour scolariser les dizaines d'enfants qui y séjournent.

Le nombre d'enfants d'âge primaire est fluctuant, et peut aller jusqu'à une cinquantaine.

En octobre 2016, la situation était identique et les associations étaient intervenues auprès des services de l'Education nationale pour que les enfants soient pris en charge dans un cadre scolaire.

Nous réitérons notre demande de scolarisation en nous appuyant sur la réglementation en vigueur :

« Aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation. Rappelons, en effet, que l'instruction est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans, qu'ils soient français ou

étrangers, dès lors qu'ils résident sur le territoire français ». (Rappel de ce principe fondamental fait dans La circulaire n° 2002-063 du 20 février 2002)

« L'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur ». Circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014

*"Conformément à l'esprit des textes en vigueur, l'École inclusive favorise une meilleure continuité des apprentissages pour les **élèves allophones nouvellement arrivés** et les **enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs**. (..). Dans un contexte national marqué par l'accueil d'enfants de réfugiés et de mineurs isolés, tous les acteurs de l'éducation nationale doivent participer à cette mobilisation pour accueillir chaque enfant, quels que soient son origine, sa situation et son mode de vie, au sein de l'École de la République"* Circulaire de rentrée 2016, 2016-058 du 13-4-2016

En conséquence,

- Même si ces familles peuvent dans les mois prochains être logées dans d'autres communes, on ne peut pas nier qu'elles sont actuellement sur le territoire messin, et ceci depuis plusieurs mois pour certaines d'entre elles.
« Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à scolarisation ». Circulaire n°2012-142

Nous savons que la scolarisation est de la responsabilité des services départementaux de l'Education nationale et de la municipalité.

Toutefois, les associations et syndicat signataires de cette lettre vous demandent, Monsieur le Préfet, de veiller à ce que les conditions de cette scolarisation soient mises en œuvre, le plus rapidement possible, conformément à la réglementation.

Tous les enfants ont droit à l'éducation, quelle que soit la situation de leurs parents.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, en notre engagement au service des enfants les plus vulnérables.

Hélène Leclerc
Coordonnatrice du RESAM

Associations du RESAM signataires de cet appel :

- Armée du Salut
- ATD Quart Monde
- Banque alimentaire
- Equipe Saint Vincent de Metz
- Habitat et Humanisme
- Ligue des Droits de l'Homme (LDH)
- Médecins du Monde
- Mouvement du Nid
- MRAP
- Réseau Education Sans Frontières (RESF)
- Secours catholique
- Secours Populaire Français (SPF)
- Welcome – Metz

Auxquelles d'ajoute le SNUIPP (syndicat des instituteurs et professeurs – FSU)

Copie de ce courrier à :

- Madame la Rectrice de l'académie de Nancy- Metz
- La presse locale